

Comment le sang est-il prélevé ?

En l'absence de contre indication et avec votre accord, le sang sera collecté par la sage femme après l'accouchement, avant la délivrance du placenta. Pendant que vous découvrirez votre enfant, le sang du placenta sera recueilli par ponction du cordon ombilical. Cette collecte n'est pas douloureuse, ne comporte aucun danger ni pour vous ni pour votre bébé, et elle ne modifie pas la conduite de votre accouchement.

Le sang placentaire ne sera pas recueilli ou pas utilisé dans les cas suivants :

- Si durant votre accouchement, l'attention de l'équipe médicale doit se porter sur des gestes jugés prioritaires ;
- S'il apparaît un évènement interdisant l'utilisation du don ;
- Si vous signalez oralement votre refus à la sage femme même après avoir donné votre consentement écrit antérieurement ;
- S'il ne répond pas aux critères de conformité.

4 étapes sont indispensables pour ce don

1. Consultation du gynécologue-obstétricien ou de la sage femme avec remise de documents d'information, pendant le suivi de la grossesse.
2. Accouchement dans une des maternités partenaires avec recueil du consentement lors d'une des dernières visites prénatales, et prélèvement de tubes échantillons chez la mère pour recherche d'éventuelles maladies infectieuses (sérologies).
3. Accord pour un recueil des données médicales rapportées par le pédiatre lors du suivi médical normal, ouvrant les droits aux prestations familiales (pas de visite supplémentaire pour l'enfant). Une étiquette spécifique sera apposée dans le carnet de santé de l'enfant.
4. Recommandation de nous informer si le cas échéant votre enfant présente un jour une maladie grave.

Banque de Sang Placentaire
Hôpital Saint Eloi
04 67 33 78 88

Site internet du CHRU : www.chu-montpellier.fr

Conception et Réalisation - Direction de la Communication et des Relations Publiques - CHRU de Montpellier - Tél. : 04 67 33 93 43 - Crédit Photos : CHRU de Montpellier - 12/14 - G. F.



Banque de Sang Placentaire

Responsable :
Pr John DE VOS

Réseau de maternités partenaires

CHRU de Montpellier
Polyclinique Saint-Roch
Clinique Clémentville



Invitation

au don de

sang placentaire

La banque de sang placentaire est constituée selon les règles de bonnes pratiques définies dans l'arrêté du 16/12/98.

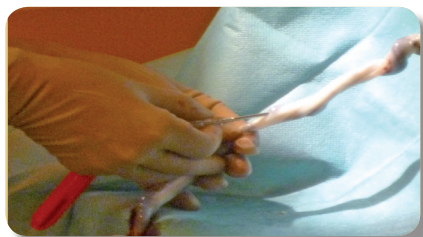


Pourquoi le don de sang placentaire ?

La greffe de cellules souches hématopoïétiques est un traitement efficace pour des patients atteints de maladies graves (leucémies, lymphomes, myélomes, aplasies médullaires, thalassémie, drépanocytose...), surtout s'il existe une forte proximité des groupes tissulaires HLA entre le receveur et le donneur. C'est la raison pour laquelle les recherches d'un donneur se font d'abord dans la famille du malade (frères et sœurs) puis dans un registre de donneurs volontaires.

Dans près de la moitié des cas, il n'est pas trouvé de donneur compatible.

- Le sang placentaire recueilli par ponction du cordon ombilical après l'accouchement contient des cellules souches hématopoïétiques qui peuvent être utilisées pour greffer des patients ne disposant pas de donneur compatible.
- Le sang placentaire présente en outre l'avantage d'être immédiatement disponible puisqu'il est stocké sous forme congelé dans une banque, ce qui permet de raccourcir le délai de mise en œuvre de la greffe.



Invitation au don de sang placentaire

Nous vous invitons à accepter le prélèvement du sang placentaire de votre enfant.

- Ce prélèvement est indolore. Il ne présente aucun risque pour votre enfant ou pour vous même, et ne modifie aucunement le déroulement de l'accouchement.
- Immédiatement après la naissance, le cordon qui relie votre enfant au placenta sera coupé par la sage femme. Le cordon, le placenta et le sang qu'ils contiennent seront détruits sauf si vous réalisez l'acte de solidarité que constitue le don. Il s'agit bien d'un don de sang placentaire destiné à autrui et non d'un stockage destiné à votre enfant¹.
- Le don de sang est libre et volontaire. Si vous en acceptez le principe, un gynécologue obstétricien ou une sage femme de la maternité vous donnera toutes les explications. A l'issue de cet entretien, votre accord sera enregistré sur un formulaire légal de consentement.
- Les caractéristiques du sang placentaire peuvent, dans certains cas le rendre inutilisable pour une greffe mais il peut néanmoins être alors utilisé pour la recherche scientifique.

¹ Banques de sang placentaire commerciales

Des sociétés privées proposent de stocker ce sang placentaire à l'étranger en vue d'une greffe hypothétique pour votre enfant à naître. Ce service est payant et n'est recommandé ni par le Comité Consultatif National d'Éthique ni par le Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français, en raison de l'incertitude sur l'utilisation de ces cellules dans l'état actuel des connaissances.

Les grands principes

• Solidarité

Le sang du cordon de votre bébé peut sauver une vie. Le don est destiné au traitement de tout patient qui le nécessite sans préférence autre que le nombre de cellules hématopoïétiques à greffer et la meilleure compatibilité entre les groupes tissulaires HLA du sang placentaire et ceux du malade en attente de greffe.

• Anonymat

Le don est répertorié dans un registre national régi par l'Agence de la Biomédecine¹. Toutes les informations contenues dans ce registre sont anonymes, comme pour le don de sang. Une donneuse ne connaîtra pas le receveur du sang placentaire et réciproquement².

• Gratuité

Aucune rémunération n'est due en contrepartie du prélèvement de sang placentaire, et la ponction est gratuite.

¹ Protection des données individuelles

Toutes les informations recueillies vous concernant ainsi que vos proches sont traitées comme confidentielles et selon les recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

² Cas particulier d'un don intra-familial

Avant la naissance de votre enfant, si une personne de votre famille était atteinte d'une maladie nécessitant une greffe, le médecin responsable de cette personne pourra demander le recueil et la conservation du sang placentaire qui sera alors réservé pour un usage intra familial strict tant que le besoin médical persistera. Après la naissance de votre enfant, si un autre de vos enfants nécessitait une greffe, le sang placentaire prélevé, s'il est compatible et encore disponible, pourra être utilisé pour l'enfant malade.